



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le 15/10/2024
ID : 077-217701226-20241015-2024_249C-AR



DECISION n° 2024 / 249- C

SIGNATURE D'UN DEVIS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC « VERONIQUE PHILIPPE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n°2024/370-A portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Martine METRAL BORNET, 1^{ère} adjointe au Maire,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de signer un devis pour l'organisation de Groupe d'analyse de pratique destiné aux assistantes maternelles du Relais Petite Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de services avec le micro-entrepreneur « Véronique PHILIPPE Les Ateliers Thérapeutiques » 26, rue de l'espérance 91330 YERRES pour un montant de 135 € HT non assujetti à la TVA et pour une durée d'une séance de 1h30.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 octobre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 077-217701226-20241015-2024_249C-AR